

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 906

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas faire l'objet d'un contentieux en cours avec un établissement de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à garantir l'absence de conflit d'intérêt ou de rancune à l'égard de l'institution de soins, pouvant altérer la sincérité de la demande.